

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 910****23 octobre 2001****SOMMAIRE**

69, S.à r.l., Remich .....	43639	S.C. Investments Holding S.A., Luxembourg ....	43642
69, S.à r.l., Remich .....	43639	S.C.S. Consulting S.A., Luxembourg .....	43643
69, S.à r.l., Remich .....	43639	S.C.S. Consulting S.A., Luxembourg .....	43643
Aldix Agro-Alimentaire S.A., Luxembourg.....	43652	S:I.B., S.à r.l. ....	43638
Aldix Agro-Alimentaire S.A., Luxembourg.....	43652	Safinvest S.A., Luxembourg .....	43640
Alixan S.A.H., Luxembourg .....	43634	Sand Investments S.A., Luxembourg.....	43639
Alixan S.A.H., Luxembourg .....	43634	Sand Investments S.A., Luxembourg.....	43639
Argo Finance S.C.I., Howald .....	43678	Sarasota S.A., Luxembourg.....	43640
Axelux Holding S.A., Luxembourg .....	43680	Sarasota S.A., Luxembourg.....	43640
Blunit International, Luxembourg .....	43658	Sarasota S.A., Luxembourg.....	43640
Cegedel - Participations S.A., Strassen .....	43646	Selm Holding International S.A., Luxembourg...	43643
Cegedel - Participations S.A., Strassen .....	43647	Selm Holding International S.A., Luxembourg...	43643
CIGL de Schifflange, A.s.b.l., Schifflange .....	43675	Sicpa Commercial Inks Holding (Lux) S.A., Lu-	
Dimeplast S.A., Roeser .....	43676	xembourg .....	43644
Ducal S.A., Luxembourg .....	43663	Sicpa Commercial Inks Holding (Lux) S.A., Lu-	
FIDEURAM, Société de Gestion du Fonds Com-		xembourg .....	43644
mun de Placement Fideuram Fund S.A., Luxem-		Sicpa Commercial Inks Holding (Lux) S.A., Lu-	
bourg.....	43648	xembourg .....	43644
FIDEURAM, Société de Gestion du Fonds Com-		Sicpa Security Holding (Lux) S.A., Luxembourg..	43645
mun de Placement Fideuram Fund S.A., Luxem-		Sicpa Security Holding (Lux) S.A., Luxembourg..	43645
bourg.....	43648	Sicpa Security Holding (Lux) S.A., Luxembourg..	43645
FIDEURAM, Société de Gestion du Fonds Com-		Siparla S.A., Luxembourg .....	43646
mun de Placement Fideuram Fund S.A., Luxem-		Sobruxa S.A., Luxembourg.....	43646
bourg.....	43649	Société de Gestion du Rominvest International	
International School of Luxembourg, A.s.b.l., Lu-		Fund S.A., Luxembourg.....	43650
xembourg.....	43635	Société de Gestion du Rominvest International	
Kelena Holding S.A., Luxembourg .....	43636	Fund S.A., Luxembourg.....	43650
Kelena Holding S.A., Luxembourg .....	43637	Société Immobilière Boulevard Prince Henri S.A.,	
Olip S.C., Société Civile, Luxembourg.....	43660	Luxembourg.....	43644
(Les) P'tits Mousses, S.à r.l., Bettembourg .....	43635	Solumat, S.à r.l., Rombach .....	43645
Paradex S.A., Luxembourg.....	43666	Sorano S.A.H., Luxembourg .....	43650
Pontex S.A., Luxembourg.....	43669	Spectra Products A.G., Buschdorf .....	43651
Pyrénées S.A. Holding, Strassen.....	43638	Standard S.A., Strassen .....	43651
Qualifin S.A., Luxembourg .....	43672	Stocks and Bonds Investments S.A. Holding,	
Ramsar II S.A.H., Luxembourg.....	43638	Strassen.....	43651
Ramsar III S.A.H., Luxembourg.....	43638	Stocks and Bonds Investments S.A. Holding,	
Reis S.A., Luxembourg .....	43637	Strassen.....	43651
Reis S.A., Luxembourg .....	43637	Syllus S.A. Holding, Strassen.....	43652
S.C. Investments Holding S.A., Luxembourg .....	43641	Tarec Immobilière S.A., Luxembourg.....	43652
S.C. Investments Holding S.A., Luxembourg .....	43641	Texer Textile Services S.A., Luxembourg.....	43653

Texer Textile Services S.A., Luxembourg . . . . .	43653	VICARE, Victoire Abeille Réassurances S.A., Luxembourg . . . . .	43657
Thai Brasserie & Restaurant, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	43642	VICARE, Victoire Abeille Réassurances S.A., Luxembourg . . . . .	43657
Tigoni Holding S.A., Strassen . . . . .	43655	Vianta S.A., Strassen . . . . .	43655
Trading & Co S.A., Luxembourg . . . . .	43655	Vilux Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	43655
Tragelux S.A., Mamer . . . . .	43653	World-Net Holding S.A., Luxembourg . . . . .	43657
Universal Foods Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	43649	Xero Communications by Network, S.à r.l., Wellenstein . . . . .	43658
Verdi S.A.H., Strassen . . . . .	43655	Xero Communications by Network, S.à r.l., Wellenstein . . . . .	43658
Vermietungsgesellschaft Objekt Kirchberg, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .	43651	Yellow Star Holding S.A., Luxembourg . . . . .	43659
VICARE, Victoire Abeille Réassurances S.A., Luxembourg . . . . .	43656	Ynadam S.A., Luxembourg . . . . .	43659
VICARE, Victoire Abeille Réassurances S.A., Luxembourg . . . . .	43656	Ynadam S.A., Luxembourg . . . . .	43659
VICARE, Victoire Abeille Réassurances S.A., Luxembourg . . . . .	43656	Ynadam S.A., Luxembourg . . . . .	43659
VICARE, Victoire Abeille Réassurances S.A., Luxembourg . . . . .	43656	Zen-Id, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	43660
VICARE, Victoire Abeille Réassurances S.A., Luxembourg . . . . .	43656	Zodiara Holding S.A., Luxembourg . . . . .	43675

**ALIXAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 63.283.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 janvier 2000*

Sont présents:

Monsieur Jean Quintus, Administrateur  
Monsieur Eric Berg, Administrateur  
Monsieur Koen Lozie, Administrateur

*Ordre du jour:*

Conversion du capital en euro.

Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le Conseil d'Administration décide de convertir le capital social en euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999, et de remplacer dans les statuts toutes références à l'ECU par des références à l'Euro.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le Conseil d'Administration décide de convertir la monnaie d'expression du capital social d' ECU en euro.

Le capital social est fixé à un million huit cent quinze mille euros (1.815.000,- EUR) représenté par mille huit cent quinze (1.815) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million huit cent quinze mille euros (1.815.000,- EUR) représenté par mille huit cent quinze (1.815) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration se chargera de la coordination des statuts et des différentes publications.

K. Lozie / E. Berg / J. Quintus

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22144/200/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

**ALIXAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 63.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

F. Baden.

(22145/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

**INTERNATIONAL SCHOOL OF LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif,  
(anc. LUXEMBOURG INTERNATIONAL SCHOOL, A.s.b.l.).**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 36, boulevard Pierre Dupong.

—  
EXTRAIT

Le siège social de l'association sans but lucratif INTERNATIONAL SCHOOL OF LUXEMBOURG a été transféré de 188, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 36, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INTERNATIONAL SCHOOL OF LUXEMBOURG*

*Association sans but lucratif*

Signature

(99999A/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

---

**LES P'TITS MOUSSES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3222 Bettembourg, 63, route de Dudelange.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Mireille Hilzenkopp, commerçante, demeurant à Bettembourg,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de LES P'TITS MOUSSES, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Bettembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un foyer de jour pour enfants, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), divisé en cent-trente parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gestion.

**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

*Gérance*

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

a) Madame Virginie Arend, gérante éducative, demeurant à F-Gorcy.

b) Madame Mireille Hilzenkopp, prénommée (gérante administrative).

c) Monsieur Jean-Paul Hilzenkopp, employé de banque, demeurant à Bettembourg (gérant administratif).

2. La société est valablement engagée soit par la signature individuelle d'un des deux gérants administratifs, soit par la signature de Madame Virginie Arend, conjointe à celle d'un gérant administratif.

3. Le siège social de la société est fixé à L-3222 Bettembourg, 63, route de Dudelange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Hilzenkopp, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2001, vol. 868, fol. 26, case 6. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 avril 2001.

G. d'Huart.

(25781/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

**KELENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.328.

L'an deux mille un, le douze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par:

- Messieurs Lino Berti et Laurent Forget, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée KELENA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial C 1998, page numéro 10322,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 12 mars 2001,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 décembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 12 mars 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence d'un million quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.450.000,-),

pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) à deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.700.000,-),

par la création de mille quatre cent cinquante (1.450) actions nouvelles d'une valeur nominale mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à la totalité des mille quatre cent cinquante (1.450) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces d'un million quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.450.000,-),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme d'un million quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.450.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.700.000,-),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.700.000,-) représenté par deux mille sept cent (2.700) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune».

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 45.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, L. Forget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 128S, fol. 77, case 3. – Reçu 14.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

J. Delvaux.

(21988/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**KELENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.328.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 146/2001 en date du 12 mars 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21989/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**REIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 34, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés .....	(149.413,78 EUR)
Perte de l'exercice 1999 .....	(14.722,38 EUR)
Report à nouveau .....	(164.136,16 EUR)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signature.

(22035/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**REIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.010.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 27 mars 2001 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22036/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**PYRENEES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 58.880.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22032/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**RAMSAR II, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.843.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 février 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(22033/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**RAMSAR III, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.844.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 février 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(22034/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**S:I.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 54.691.

En date du 30 mars 2001, GEFCO S.A. R. C. B 44.091, 50, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, a dénoncé avec effet immédiat la convention de services de domiciliation conclue avec la société S:I.B., S.à r.l., R. C. B 54.691.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 37, case 1.

(22053/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 36.205.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

(22041/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 36.205.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue à Luxembourg en date du 9 janvier 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Les mandats de

CARDALE OVERSEAS INC.

KELWOOD INVESTMENTS LTD

TASWELL INVESTMENTS LTD

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 30.986,70 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22042/800/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**69, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5550 Remich, 55, rue de Maacher.  
R. C. Luxembourg B 3.262.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22135/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

---

**69, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5550 Remich, 55, rue de Maacher.  
R. C. Luxembourg B 3.262.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22136/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

---

**69, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5550 Remich, 55, rue de Maacher.  
R. C. Luxembourg B 3.262.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22137/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

---

**SARASOTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 64.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 34, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . - 575.005,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signature.

(22043/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SARASOTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 64.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 34, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultats reportés . . . . . - 14.253,99 EUR

- Perte de l'exercice 1999 . . . . . - 1.056.853,41 EUR

- Report à nouveau . . . . . - 1.071.107,40 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signature.

(22044/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SARASOTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 64.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 34, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultats reportés . . . . . - 1.071.107,40 EUR

- Perte de l'exercice 2000 . . . . . 2.328,29 EUR

- Report à nouveau . . . . . - 1.073.435,69 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signature.

(22045/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SAFINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R. C. Luxembourg B 66.330.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

L'an 2000, le 31 décembre à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAFINVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diederich, inscrite au registre de commerce section B 66.330.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Fritsch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Stroesser.

A) Le président expose et l'assemblée constate que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour comportant les points suivants:



*Ordre du jour:*

1) Démission de leur fonction d'administrateur de la société et décharge de leur mandat conformément à l'article 74 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales aux administrateurs suivants:

- Madame Manette Ernst-Schumann
- Madame Marie-Caroline Chanine.

2) Nomination à la fonction d'administrateur:

- M. Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;
- M. Philippe Stroesser, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

3) Démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la société KV ASSOCIATES, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich, représentée par son gérant actuellement en fonction et décharge de son mandat conformément à l'article 74 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4) Nomination de la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, représentée par son gérant actuellement en fonction, à la fonction de commissaire aux comptes.

5) Transfert du siège social de la société de l'adresse actuelle à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich à l'adresse suivante: 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg.

*Résolutions*

1) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de leur fonction d'administrateur de la société et de donner décharge de leur mandat conformément à l'article 74 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales aux personnes suivantes:

- Madame Manette Ernst-Schumann
- Madame Marie-Caroline Chanine.

2) Sont nommés à la fonction d'administrateur:

- Lex Thielen
- Philippe Stroesser.

3) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la société KV ASSOCIATES, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich, représentée par son gérant actuellement en fonction et de donner décharge de son mandat conformément à l'article 74 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4) Nomination à la fonction de commissaire aux comptes de la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, représentée par son gérant actuellement en fonction.

5) Le siège social de la société est transféré de l'adresse actuelle à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich à l'adresse suivante: 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.10 heures.

Luxembourg, le 31 décembre 2000.

*Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22040/318/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**S.C. INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUMENE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 63.346.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

(22047/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**S.C. INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUMENE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 63.346.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

(22046/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**S.C. INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUMENE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 63.346.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 février 2001*

\* Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

\* L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.

\* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Sandra Gérard, administrateur de sociétés, demeurant 17, Farmer Street à UK-W8 7SN Londres, de Monsieur Lucio Velo, avocat, demeurant 1A, via Collina à CH-6816 Bissone. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de son poste d'administrateur. L'Assemblée lui donne quitus pour l'exercice de son mandat au 22 février 2001. L'Assemblée accepte aussi la démission de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Domenico Scarfo, consultant, demeurant 14, via San Gottardo à CH-6963 Pregassona et, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

\* L'Assemblée décide de transférer le siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg.

\* Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

\* L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

\* L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

\* L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

\* L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 3 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 22 février 2001.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22048/595/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**THAI BRASSERIE & RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1645 Luxembourg, 28, Montée du Grund.

R. C. Luxembourg B 36.705.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

*Pour THAI BRASSERIE & RESTAURANT, S.à r.l.*

BEFAC FIDUCIAIRE, S.à r.l.

(22080/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**S.C.S. CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 45.639.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

*Pour SCS CONSULTING S.A.*

(22049/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**S.C.S. CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 45.639.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2000 au siège social de la société*

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Il a été décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 1999 aux résultats reportés.

Aux fins de publication.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22050/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SELM HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 39.611.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

*Signatures*

(22051/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SELM HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 39.611.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2001*

\* Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

\* L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

\* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Aldo Poletti, administrateur, demeurant 31, Foro Buonaparte à I-20121 Milan, de Monsieur Giuseppe Bagnasco, administrateur, demeurant 31, Foro Buonaparte à I-20121 Milan, de Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg et de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG, ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi à L-1359 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

*Pour extrait conforme*

*Pour la société*

*Un mandataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22052/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SICPA COMMERCIAL INKS HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.882.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2000 que Monsieur Jean Daloglou, Administrateur de sociétés demeurant Résidence Bellevue, route du Village, CH-1112 Echichens (VD) et Monsieur Philippe Amon, Administrateur de sociétés demeurant Domaine de Bugy, CH-1170 Aubonne (VD) ont été élus administrateurs en remplacement de Messieurs Hans J. Löliger et Daniel Meyer, démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22054/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SICPA COMMERCIAL INKS HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.882.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Signature.

(22055/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SICPA COMMERCIAL INKS HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.882.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2001, que le capital social a été augmenté et que la devise d'expression dudit capital a été convertie de francs luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001. La rubrique capital des statuts a désormais la teneur suivante:

Le capital social souscrit est fixé à EUR 17.491.250,- (dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros) divisé en 699.650 (six cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22056/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SOCIETE IMMOBILIERE BOULEVARD PRINCE HENRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 33.591.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 9 février 2001, que: le siège de la société est transféré au 74, Grand-rue à L-1660 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22067/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SICPA SECURITY HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.883.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2000 que Monsieur Jean Daloglou, Administrateur de sociétés, demeurant Résidence Bellevue, route du Village, CH-1112 Echichens (VD) et Monsieur A. Amon, Administrateur de sociétés, demeurant Chalet Mars, Oberbort, CH-3780 Gstaad ont été élus administrateurs en remplacement de Messieurs Hans J. Löliger et Daniel Meyer, démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22057/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SICPA SECURITY HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.883.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Signature.

(22058/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SICPA SECURITY HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.883.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2001, que le capital social a été augmenté et que la devise d'expression dudit capital a été convertie de francs luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001. La rubrique capital des statuts a désormais la teneur suivante:

Le capital social souscrit est fixé à EUR 2.379.625,- (deux millions trois cent soixante-dix-neuf mille six cent vingt-cinq euros) divisé en 95.185 (quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22059/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SOLUMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Rombach, 1, rue de la Sapinière.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 13 février 2001, enregistré à Capellen en date du 19 février 2001, vol. 421, fol. 9, case 2:

que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Eischen, 19, Cité Bettenwies à Rombach, 1, rue de la Sapinière;

que l'assemblée a décidé d'ajouter «l'étude et la réalisation de toutes constructions métalliques et mécaniques» dans l'objet social.

Capellen, le 16 mars 2001.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(22068/203/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SIPARLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 70.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 84, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SIPARLA S.A.*

(22060/813/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**SOBRUXA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 31.797.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2001*

\* L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jouni Puuppo, controller, demeurant à Lohja, en Finlande en tant qu'administrateur.

L'Assemblée lui donne décharge pour l'exercice de son mandat à ce jour.

\* L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Timo Teponoja, conseiller financier, demeurant 1, Arttolantie à FIN-00750 Helsinki (Finlande).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

\* L'Assemblée décide de transférer le siège social du 13, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22061/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**CEGEDEL - PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 44.683.

L'an deux mille un, le douze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.683, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 483 du 16 octobre 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 du 4 février 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Alfred Giuliani, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Mauer, adjoint au directeur financier, demeurant à Helmsange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation de capital à concurrence de quatre cent quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (485.000.000,- LUF) pour le porter de son montant d'un milliard quinze millions de francs luxembourgeois (1.015.000.000,- LUF) à un milliard cinq cents millions de francs luxembourgeois (1.500.000.000,- LUF) par l'émission de quatre cent quatre-vingt-cinq mille (485.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification afférente des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant par ailleurs dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (485.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un milliard quinze millions de francs luxembourgeois (1.015.000.000,- LUF) à un milliard cinq cents millions de francs luxembourgeois (1.500.000.000,- LUF) par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-cinq mille (485.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société CEGEDEL Société Anonyme (COMPAGNIE GRAND-DUCALE D'ELECTRICITE DU LUXEMBOURG), en abrégé CEGEDEL, ayant son siège social à Strassen, à la souscription des quatre cent quatre-vingt-cinq mille (485.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les quatre cent quatre-vingt-cinq mille (485.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par CEGEDEL, prénommée, ici représentée par Monsieur Eric Mauer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Strassen, le 5 mars 2001, laquelle restera annexée aux présentes.

Les quatre cent quatre-vingt-cinq mille (485.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre cent quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (485.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un milliard cinq cents millions de francs luxembourgeois (1.500.000.000,- LUF) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 5.050.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Giuliani, A. Siebenaler, E. Mauer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 128S, fol. 75, case 3. – Reçu 4.850.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

F. Baden.

(22186/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

**CEGEDEL - PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 44.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

F. Baden.

(22187/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

**FIDEURAM, SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 69.148.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 128S, fol. 77, case 4, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
J. Delvaux  
Notaire

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 13 mars 2001, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte n° 148, que:

- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Mario Prati, Président de BANCA FIDEURAM S.p.A., résidant à Milan, 16, Corso di Porta Romana;

- Monsieur Riccardo Simcic, Directeur Général de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., résidant à Luxembourg, 17A, rue des Bains;

- Monsieur Gianluigi Zuffi, Directeur Général FIDEURAM CAPITAL, résidant à Milan, 10, Via San Paolo;

- Monsieur Alex Schmitt, avocat, résidant à Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Le conseil d'administration reste en fonction et le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2003.

- Est nommée commissaire aux comptes:

- Le réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
J. Delvaux  
Notaire

(22062/208/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**FIDEURAM, SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 69.148.

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND, en abrégé FIDEURAM, ayant son siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 69.148.

Ladite société constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 584 du 4 mai 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Alfieri, directeur général adjoint, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Lucia Artigliere, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Edoardo Picco, directeur général, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les cent vingt-cinq (125) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille



euros (125.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

2) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, la prochaine assemblée générale annuelle se réunira de plein droit à Luxembourg, le dernier mardi du mois de mars 2002 à quatorze heures (14.00), au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Alfieri, L. Artigliere, E. Picco, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 128S, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

J. Delvaux.

(22063/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**FIDEURAM, SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 69.148.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2001, acté sous le n° 150/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

(22064/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**UNIVERSAL FOODS HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 63.679.

Les comptes annuels aux 30 septembre 1998, 1999 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 38, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

*Pour la société*

ARTHUR ANDERSEN Société Civile

Signature

(22092/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.197.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND S.A.*

Signatures

(22065/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.197.

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration du 5 mars 2001 que:

- Monsieur Gianfranco Imperatori est appelé à la fonction de Président.

- Monsieur Massimo Santoro est appelé à la fonction de Vice-Président.

- Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 5 mars 2001 pour déléguer la gestion journalière de la Société et du Fonds, celle-ci est déléguée à l'Administrateur Monsieur Enrico Palombelli, résidant en Italie, en lui conférant ainsi la fonction d'Administrateur-Délégué, avec signature individuelle.

Le Conseil, en ce qui concerne la représentation de la Société au Luxembourg, et afin de disposer sur place de signatures autorisées, prend les dispositions suivantes:

- la représentation de la Société sur le plan local, notamment entre les Autorités ainsi que les tâches particulières de coordination et de surveillance concernant la structure locale de la Société, sont confiées à Monsieur Maurizio Marinucci, résidant au Luxembourg;

- vue la nécessité pour la Société de disposer toujours à Luxembourg de deux signatures autorisées, sont nommés «agents de la Société»:

Madame An Ceulemans

M. Maurizio Marinucci

M. Ersilio Silvestrucci

Mme Sophie Zannini.

A ces agents sont confiés des pouvoirs relatifs à la gestion ordinaire de la Société et du Fonds.

Selon l'Article 11 des Statuts, mis à part l'Administrateur-Délégué qui est autorisé à signer individuellement, la liste des personnes autorisées également à signer conjointement deux à deux, en plus des Administrateurs de la Société qui peuvent signer comme établi dans l'Article 12 des Statuts, est la suivante:

Madame An Ceulemans

M. Maurizio Marinucci

M. Ersilio Silvestrucci

Mme Sophie Zannini.

Toutefois Mme Ceulemans et Mme Zannini ne pourront pas signer conjointement entre elles.

Cette liste annule et remplace toutes celles établies précédemment.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(22066/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SORANO, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.109.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(22069/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SPECTRA PRODUCTS A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-7418 Buschdorf.

R. C. Luxembourg B 57.136.

Les statuts coordonnés au 26 février 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Signature.

(22070/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**STANDARD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 15.235.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22071/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**STOCKS AND BONDS INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 58.885.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol 551, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22074/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**STOCKS AND BONDS INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 58.885.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22075/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT KIRCHBERG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 17.574.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 38, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

*Pour la société*

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(22094/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**SYLLUS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 37.716.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22076/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**TAREC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2715 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.526.

—  
Le bilan au 30 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signature.

(22077/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**ALDIX AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 57.613.

—  
*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 19 février 2001*

«... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euro (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents) et le capital autorisé à EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents).

3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents), représenté par 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4<sup>ème</sup> alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.»

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22142/200/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

---

**ALDIX AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 57.613.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

F. Baden.

(22143/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

---

**TEXER TEXTILE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 53.926.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'administration*

Signatures

(22078/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**TEXER TEXTILE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 53.926.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2001 que  
- le mandat des organes sociaux est venu à échéance. L'assemblée générale a décidé de nommer pour une nouvelle période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2006:

*Administrateurs:*

- Monsieur Gianluigi Ferrario, expert-comptable, avec adresse professionnelle à CH-6006 Lugano (Suisse), Via Pioda, 12
- Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont.

*Commissaire aux comptes:*

- Monsieur Fabrizio Angelelli, expert-comptable, avec adresse professionnelle à CH-6006 Lugano (Suisse), Via Pioda, 12
- l'assemblée générale a procédé à la conversion du capital social de la société de francs luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001:

En conséquence, les premier et quatrième alinéas de l'article 5 ses statuts sont modifiés et auront la teneur suivante avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

«**1<sup>er</sup>. Alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4<sup>ème</sup>. Alinéa.** Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 2 mars 2001.

Pour extrait conforme

*Pour le conseil d'administration*

G. Schneider / M. Gillardin

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22079/535/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**TRAGELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Mamer.  
R. C. Luxembourg B 39.035.

L'an deux mille un, le cinq mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme TRAGELUX S.A., avec siège à Mamer, inscrite sous le numéro R. C. B 39.035, constituée suivant acte notarié du 4 décembre 1991, publié au Mémorial C n° 242 du 5 juin 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Haas, entrepreneur, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de huit millions (8.000.000,-) de francs, sont dûment représentées

à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Conversion du capital social de LUF 8.000.000,- en euros.
3. Augmentation du capital social de EUR 1.685,19 pour le porter à EUR 198.314,81 à EUR 200.000,-, représenté par 200 actions.
3. Souscription et libération de l'augmentation de capital.
4. Extension de l'objet social (activité de transport).
5. Modifications afférentes des articles 2 et 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF 8.000.000,- en EUR 198.314,81, représenté par 198 actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de EUR 1.685,19 pour le porter de son montant actuel de EUR 198.314,81 à EUR 200.000,- par la création et l'émission de 2 actions jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

Les 2 actions nouvelles sont souscrites par les anciens actionnaires qui font appel à leur droit préférentiel de souscription comme suit:

La société MAXIMIN DEVELOPMENT S.A.H., avec siège Luxembourg, ..... 1 action  
Monsieur Nico Haas, préqualifié, ..... 1 action

Les deux actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées par prélèvement sur les bénéfices reportés comme il résulte du dernier bilan TRAGELUX arrêté au 31 décembre 1999.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet comme suit:

Le transport international et national de marchandises par route, rail, eau et par air ainsi que toute activité de stockage et d'affrètement liée à cette activité de transport, ainsi que toute logistic dans le domaine du transport.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 2 et 3 alinéa 1<sup>er</sup> comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux de construction, à savoir routes et voiries, terrassements, pavages, objets de génie civil et immeubles, l'entreprise générale, la promotion immobilière.

Elle peut faire l'achat et la vente, la prise à bail et la mise en location de machines, d'engins et de matériel généralement quelconque d'entreprises et de génie civil.

Elle a également comme objet le transport international et national de marchandises par route, rail, eau et par air ainsi que toute activité de stockage et d'affrètement liée à cette activité de transport, ainsi que toute logistic dans le domaine de transport.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux cents actions (200) de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à cinquante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Zimmer, J. Quintus-Claude, N. Haas, G. d'Huart.

Pétange, le 9 mars 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2001, vol. 866, fol. 83, case 4. – Reçu 680 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(22086/207/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**TIGONI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 32.924.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22083/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**TRADING & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 65, rue du Fort Neipperg.

A toutes fin utiles, Monsieur M. Akdime démissionne avec effet immédiat du poste de commissaire.

M. Akdime.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22085/318/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**VERDI S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 26.262.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22093/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**VIANTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 9.915.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22095/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**VILUX FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 57.541.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Dr. F. J. Meng, Rechtsanwalt, demeurant à Zürich (CH).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(22102/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.528.

*Extrait pour publication du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 26 mai 1997*

Le conseil d'administration décide à l'unanimité la désignation de M. Guislain de Beaufort comme nouveau Président, à la suite de la démission de M. Jean Barroux de son mandat d'administrateur-délégué intervenue à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22101/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.528.

*Extrait pour publication du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 26 mai 1997*

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Jean Barroux de son mandat d'administrateur.

L'assemblée générale nomme, pour une durée de six ans, en qualité d'administrateur M. Ghislain de Beaufort, demeurant au 52, rue de la Victoire, F-75009 Paris.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2003.

L'assemblée générale nomme, pour une durée d'un an, comme commissaire aux comptes COOPERS & LYBAND S.C., 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22100/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.528.

*Extrait pour publication du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 2 juin 1998*

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

L'assemblée générale nomme, pour une durée d'un an, comme commissaire aux comptes COOPERS & LYBAND S.C., 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22099/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.528.

*Extrait pour publication du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 1999*

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Alan Bristow comme administrateur de la société, et nomme en remplacement, M. Ian Parmenter, et ce pour une durée de six ans.

L'assemblée générale décide également de renouveler les mandats de Messieurs Carlo Schlessner et Gérard Nepper, pour une durée de six ans.



L'assemblée nomme, pour une durée d'un an, comme commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22098/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.528.

*Extrait pour publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 21 décembre 1999*

L'assemblée générale décide de porter à 5 le nombre des administrateurs.

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur M. Jean Claude Demerson dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22097/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.528.

*Extrait pour publication du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 6 juin 2000*

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée générale décide de nommer Réviseur Indépendant de la société, PricewaterhouseCoopers, L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en euros au cours du change de 6,55957 francs français pour un euro. Le capital social de la société nouvellement exprimé en euros est désormais fixé à un montant de EUR 7.622.450,86.

L'assemblée générale décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept millions six cent vingt-deux mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 7.622.450,86) divisé en cinq cent mille (500.000) actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérée.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22096/267/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**WORLD-NET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 34, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . - 6.089,35 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signature.

(22104/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**XERO COMMUNICATIONS by NETWORK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. X.E.R.O. sportscommunications by network, S.à r.l.)**

Gesellschaftssitz: Wellenstein.  
H. R. Luxembourg B 73.092.

—  
**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundeins, den vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Ist erschienen:

1) Herr Daniel Schweitzer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich, handelnd sowohl in seinem eigenen Namen, sowie auch als Spezialbevollmächtigter von Herrn Dr Thomas Wessinghage, Arzt, wohnhaft in D-66763 Dillingen (D), Augsburgener Strasse 8, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht nach ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

Der Komparent und sein Mandat sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung X.E.R.O. sportcommunications by network S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notars vom 13. Dezember 1999, eingetragen im Firmenregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Nummer B 73.092, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 111 vom 2. Februar 2000.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) eingeteilt in fünfzig (50) Anteile von je zehntausend Luxemburger Franken (LUF 10.000,-) und ist voll und in bar eingezahlt.

Sodann ersuchte der Komparent den amtierenden Notar folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig die Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in XERO COMMUNICATIONS by NETWORK, S.à r.l.

Artikel zwei der Satzung erhält somit folgenden Wortlaut:

«Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung XERO COMMUNICATIONS by NETWORK, S.à r.l.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch an der Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schweitzer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2001, vol. 866, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 28. März 2001.

B. Moutrier.

(22105/272/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**XERO COMMUNICATIONS by NETWORK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wellenstein.  
R. C. Luxembourg B 73.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention, délivrée par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2001.

B. Moutrier

*Notaire*

(22106/272/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**BLUNIT INTERNATIONAL.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 55.433.

Bilan, Comptes annuels révisés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2001.

*Pour le notaire J. Seckler*

C. Dostert

(22170/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

**YELLOW STAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.  
R. C. Luxembourg B 42.607.

—  
*Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 7 mars 2001*

*Conseil d'Administration*

Après avoir constaté la démission de Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, préqualifié, les deux administrateurs de la société anonyme YELLOW STAR HOLDING S.A., ont procédé à la nomination provisoire par cooptation avec effet immédiat de la société ATTC DIRECTORS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

*Siège social*

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société de L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, et ce avec effet immédiat.

*Le Conseil d'Administration*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22107/813/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**YNADAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 34.548.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Par mandat*

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signature*

(22108/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**YNADAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 34.548.

—  
Le bilan consolidé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Par mandat*

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signature*

(22109/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

---

**YNADAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 34.548.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mars 2001 que:

1) le mandat des organes sociaux, étant venu à échéance, a été renouvelé pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

2) conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 et par application du taux de conversion 1,-=ITL 1.936,27, le capital social de ITL 29.546.250.000,- est converti à 15.259.364,65.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura la teneur suivante avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001:

«**1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à quinze millions deux cent cinquante-neuf mille trois cent soixante-quatre euros et soixante-cinq cents ( 15.259.364,65), représenté par six millions cinq cent quatre mille (6.504.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 mars 2001.

*Pour extrait conforme*

*Par mandat*

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22110/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**ZEN-ID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 70.349.

Assemblée générale de la société en date du 21 mars 2001

Ordre du jour:

1. Point unique: changement d'adresse du siège social.

Rapport de la réunion

Sont présents les actionnaires suivants: C.G.L. Lefèvre, L.A. Torreele. V. Turlot est excusée.

Les quotas étant atteint la réunion se déroule comme prévu.

Les statuts sont modifiés de la façon suivante:

Article Dénomination, siège social: - avec siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée L. Goëbel - devient: - avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Signatures

Les actionnaires

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2001, vol. 319, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(22111/207/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**OLIP S.C., Société Civile.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- HIMLEY HOLDING CORP., ayant son siège à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, P.O. Box 873 Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration lui délivrée le 19 novembre 1999.

2.- EAGLE PROJECTS LTD, ayant son siège à Jasmine Court 35 A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,  
ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, prénommé,  
en vertu d'une procuration lui délivrée le 14 février 2001.

Les photocopies certifiées conforme des susdites procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparantes représentées comme il est dit, ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile dont ils vont établir les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Dénomination, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile qui a pour objet la prise de participation dans toute société luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de OLIP S.C.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

**Titre II.- Apports, Capital, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- HIMLEY HOLDING CORP., prédésignée, une part sociale . . . . .	1
2.- EAGLE PROJECT LTD, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	99
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** La cession de parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

### **Titre III.- Administration de la Société**

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Ils sont nommés pour une durée indéterminée.

**Art. 11.** Les gérants forment un collège qui délibérera suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

**Art. 12.** Le Conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs; il administre les biens de la société et il la représente vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; il consent ou accepte et résilie tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il juge convenables; il touche les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit, il paie toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Il règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il exerce toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise aussi toutes ventes, traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription hypothécaires, privilèges et droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Il arrête les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; il statue sur toutes propositions à lui faire et arrête son ordre du jour.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société et l'exécution de ses décisions.

Il peut en outre conférer à telle personne que bon lui semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de gérance ne pourra en aucun cas sans l'autorisation préalable de la part de l'assemblée générale des associés:

- céder ni vendre les parts sociales des sociétés contrôlées,
- endetter la société ni conclure des emprunts ou endettements pour la société ni pour les sociétés contrôlées,
- donner en gage ou en nantissement les parts sociales ou autres biens ou titres aussi bien de la société elle-même que des sociétés contrôlées.

Néanmoins le Conseil de gérance peut sans l'accord préalable de l'assemblée générale des associés:

- constituer des sociétés aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger,
- faire prendre à la société des participations dans des sociétés étrangères.

**Art. 13.** A l'égard des tiers, la société se trouve valablement engagée - hormis le cas de délégations spéciales - par la signature conjointe des gérants.

### **Titre IV.- Assemblée générale, Année sociale**

**Art. 14.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social et pour la première fois en l'an deux mille deux.

**Art. 15.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer, dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 16.** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède de parts sans limitation.

**Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du Conseil de gérance sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêt ou par action, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en sociétés de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de l'an deux mille un.

#### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

#### **Titre VI.- Disposition générale**

**Art. 21.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Frais*

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

##### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 2001, vol. 857, fol. 38, case 7. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(22128/239/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

**DUCAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de DUCAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## **Titre III.- Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

## **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.



### Titre V.- Dissolution, Liquidation

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions . . . . .	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions . . . . .	4
Total: trois cent dix actions. . . . .	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

#### *Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 3) Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.

- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 mars 2001, vol. 351, fol. 50, case 8. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mars 2001.

H. Beck.

(22124/201/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

**PARADEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

## STATUTS

L'an deux mille un, le six mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PARADEX S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## **Titre III.- Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à neuf heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

## **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### Titre V.- Dissolution, Liquidation

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions. . . . .	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions. . . . .	4
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

#### *Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 3) Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.

- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 mars 2001, vol. 351, fol. 46, case 7. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2001.

H. Beck.

(22129/201/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

**PONTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

## STATUTS

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PONTEX S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## **Titre III.- Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à seize heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

## **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### Titre V.- Dissolution, Liquidation

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions . . . . .	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions . . . . .	4
Total: trois cent dix actions. . . . .	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

#### *Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 3) Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.

- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 mars 2001, vol. 351, fol. 47, case 4. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2001.

H. Beck.

(22130/201/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

**QUALIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

## STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de QUALIFIN S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.



## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## **Titre III.- Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à huit heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

## **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### Titre V.- Dissolution, Liquidation

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions. ....	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions. ....	4
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

#### *Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 3) Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.

- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 mars 2001, vol. 351, fol. 50, case 5. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mars 2001.

H. Beck.

(22131/201/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

**ZODIARA HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 12.986.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société lors de sa réunion du 14 mars 2001 à 11.00 heures*

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2000 est reportée à une date ultérieure.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22112/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**CIGL DE SCHIFFLANGE, Association sans but lucratif.**

Siège social: Schiffflange.

*Modification des statuts*

*Assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2000 à 14.30 heures à l'hôtel de ville de Schiffflange*

Présences: Roland Schreiner, président, Aloyse Hoffmann, vice-président, Romain Rehlinger, secrétaire, Marga Riva-Weber, trésorier, Nic. Frisch, Josée Hardenne-Mart, Mathias Perl, Arnold Peter, François Schweitzer, Marc Spautz, membres.

Absents et excusés: Nico Bemtgen, Jean Pirsch, Nelly Stein.

Les deux tiers des membres étant présents, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier à l'unanimité les statuts du CIGL DE SCHIFFLANGE comme suit:

**Chapitre III**

**Art. 9. 3<sup>ème</sup> phrase.** Remplacer «1.000 francs» par «25 euros».

**Chapitre IV**

**Art. 14. Première phrase.** Remplacer «au cours du premier trimestre» par «au cours du premier semestre».

**Art. 16.** Rajouter à la fin de l'article «Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.»

**Art. 18. Première phrase** Remplacer «et un membre suppléant» par «et un membre assesseur».

**Art. 22.** Remplacer «les commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations.» par «les commissaires aux comptes ou la fiduciaire chargée de la révision des comptes devront être entendus dans leurs observations.»

**Art. 23.** Remplacer le texte entier de l'article par:

«Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du secrétaire (remplaçable en cas d'empêchement par un autre membre du Conseil d'Administration). Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.»

**Chapitre V**

**Art. 26. 2<sup>ème</sup> phrase.** Rajouter à la fin «ou par une fiduciaire.»

Remplacer la dernière phrase par «Les commissaires aux comptes ou la fiduciaire, à désigner par l'assemblée générale, dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.»

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Schiffflange, le 30 novembre 2000.

Pour copie conforme à l'original

Pour le Conseil d'Administration

R. Schreiner / R. Rehlinger

Le président / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 003, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(22113/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**DIMEPLAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme PERFORM AND SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf;
- 2.- Monsieur Philippe Leprêtre, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme et sous la dénomination de DIMEPLAST S.A.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Roeser.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet la distribution de matières plastiques et caoutchouc pour l'industrie.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent cinquante euros (350,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) représenté par deux cents (200) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent cinquante (350,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme PERFORM & SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, soixante-sept actions . . . . .	67
2.- Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf, trente-trois actions . . . . .	33
Total: cent actions . . . . .	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de huit mille sept cent cinquante euros (8.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.411.896,50 LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Salvador Moya, responsable commercial, demeurant à F-69008 Lyon, 41, rue Jules Valensart, (France).
  - b) Monsieur Didier Vogt, gérant, demeurant à F-57000 Metz, 12, rue de l'Ardèche, (France).

c) Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Roger Pierre Jerabek, expert-comptable, demeurant à F-69003 Lyon, 3, rue Servient, (France).

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 8 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Salvador Moya, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Roeser, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Leprêtre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2001, vol. 512, fol. 96, case 5. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinser, le 29 mars 2001.

J. Seckler.

(22123/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

### ARGO FINANCE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Dominique Taddei, gérant de sociétés, demeurant à F-57535 Bronvaux, 9, rue des Grands Prés,

2. Monsieur José Taddei, gérant de sociétés, demeurant à F-57535 Bronvaux, 8, rue des Grands Prés.

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La société prend la dénomination suivante ARGO FINANCE S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

**Art. 4.** Le siège de la société est fixé à Howald.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs, représenté par cent (100) parts d'intérêts de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile, ainsi qu'il a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Dominique Taddei, préqualifié, cinquante parts	50
2. Monsieur José Taddei, préqualifié, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

**Art. 7.** Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

**Art. 8.** La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

**Art. 9.** Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 11.** La société est gérée collectivement par les associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 13.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 12.** Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 13.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes.

La même majorité s'applique aux opérations de vente ou d'achat d'immeubles, ainsi qu'aux opérations financières dépassant un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois.

**Art. 14.** Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

**Art. 16.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Réunion des Associés*

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1. Par référence à l'article onze des statuts, sont nommés gérants, pour une durée indéterminée:

Messieurs Dominique et José Taddei, tous deux préqualifiés, qui engageront valablement la société par leur signature conjointe, sous réserve des dispositions de l'article 13 des statuts.

2. L'adresse de la société est fixée à L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Taddei, J. Taddei, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 23 mars 2001, vol. 417, fol. 37, case 6. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2001.

U. Tholl.

(22116/232/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

---

**AXELUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 72.254.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 8 mars 2001*

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Madame Britta Hans demeurant à Trier/Allemagne. La présidente a désigné comme secrétaire Madame Anabela Inverno demeurant à Arlon/Belgique et l'assemblée a élu Madame Aude Marie Thouvenin demeurant à Herserange/France, scrutatrice.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 100 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 décembre 2000
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Re-nomination et élection des membres du conseil d'administration
4. Election du commissaire aux comptes.

*Décisions*

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2000 n'étant pas encore disponibles leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2000 n'étant pas encore disponible la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

3. Les administrateurs suivants:

Madame Cristina Floroiu

Madame Britta Hans

Madame Anne Smons

sont élus jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

4. Le Commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été élu jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

B. Hans / A. Inverno / A.-M. Thouvenin

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22158/759/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

---